

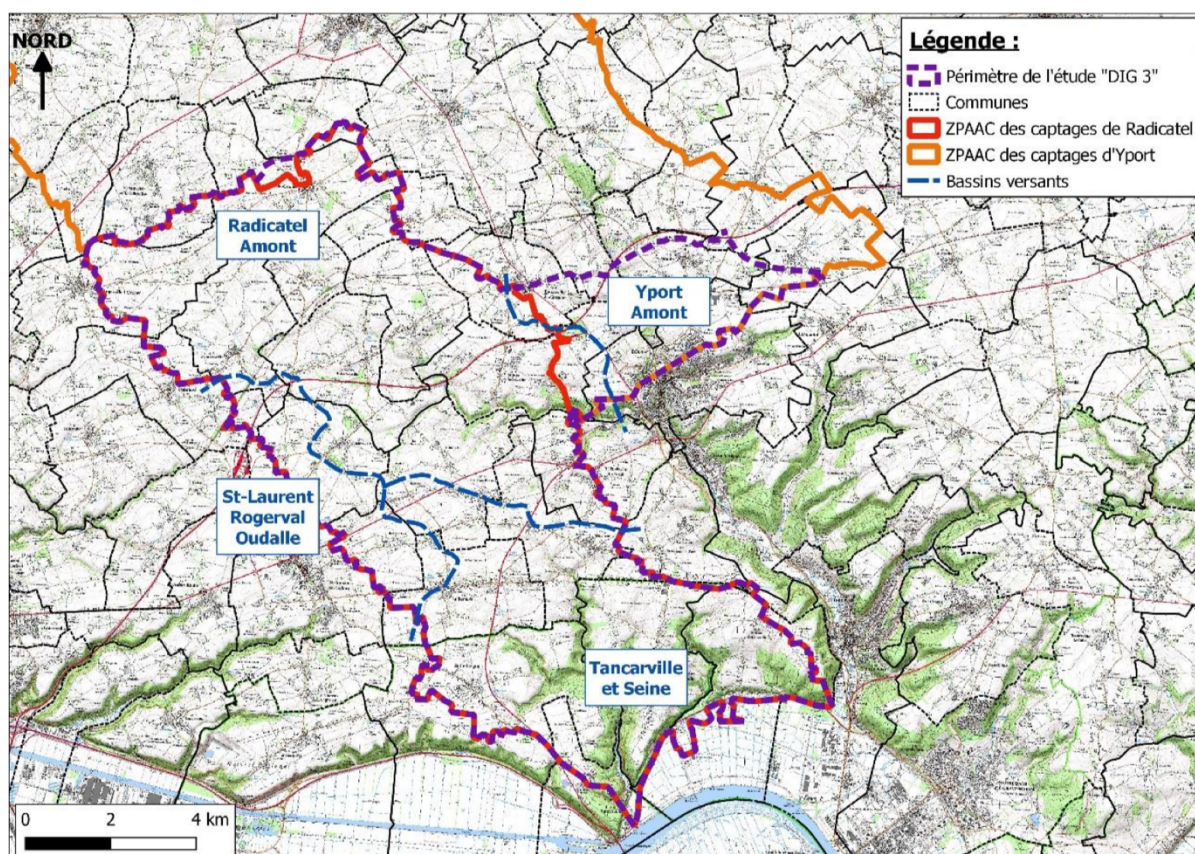


## 1) Préambule

Les présentes conclusions et avis résultent de l'étude des dossiers, des observations formulées par le public, des réponses de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole à ces observations et aux questions du commissaire enquêteur, des explications et justifications développées par le porteur de projet lors de nos contacts durant la procédure.

## 2) Objet de l'enquête

L'enquête publique concerne le projet de « Déclaration d'intérêt général relative au projet d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur "DIG n°3" du Bassin d'Alimentation du Captage de Radicatel et de la zone amont d'Yport », soumis à enquête publique conformément à l'arrêté en date du 23 mars 2022 du Préfet de la Seine Maritime.



Le présent Dossier de DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) a pour principal objectif la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce sur trois sous-bassins versant du Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) de Radicatel et sur un sous-bassin versant du BAC d'Yport visant à lutter contre la dégradation de la qualité des eaux prélevées au droit de ces sources et forages.

Il s'agit d'enherber les bêtes et de proposer des aménagements d'hydraulique douce (haies, fascines, bandes enherbées...) voire de petits aménagements de stockage (mare, noue...), pour limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement, ainsi que leurs conséquences sur la qualité de la ressource en eau.

Les captages de Radicatel et d'Yport ont été classés prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement, et font donc l'objet d'un programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses arrêté par le préfet en janvier 2017. Dans ces programmes d'actions, Le Havre Seine Métropole (LHSM) s'est engagé à réaliser des plans d'aménagement d'hydraulique douce sur l'intégralité des ZPAAC (Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage) de Radicatel et d'Yport et à mettre en place selon une programmation pluriannuelle les aménagements préconisés dans ces plans.

### 3) Cadre juridique

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure qui permet aux collectivités publiques d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (art. L. 211-7 du Code de l'Environnement).

La DIG des travaux projetés par LHSM lui permettra d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées.

La DIG est mise en œuvre par le maître d'ouvrage des travaux. C'est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992. La DIG est réservée à l'atteinte des objectifs listés à ce dernier article parmi lesquels « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ». Le projet porté par LHSM entre pleinement dans ce champ.

### 4) Organisation et déroulement de l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait l'ensemble des pièces prévues aux art. R. 214-99, R. 214-101 ou R. 214-102 du Code de l'environnement.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 avril 2022 à 9h au 12 mai 2022 à 17h30, soit pendant 32 jours consécutifs, conformément à l'arrêté préfectoral du 23 mars 2022. Les conditions d'accueil du public ont toujours été très satisfaisantes. Il est à noter que le dossier comprenait onze cartes de localisation des aménagements envisagés à grande échelle ce qui a permis au public de bien appréhender le projet.

Le commissaire enquêteur tient aussi à souligner le bon climat d'échange avec la LHSM, les élus et le public.

#### Les modalités de la participation du public

Toute personne ou représentant d'association a pu déposer ses observations et propositions :

- Sur les registres (papier) d'enquête disponibles dans les trois mairies désignées lieux d'enquête, pendant les horaires d'ouverture et pendant les permanences du commissaire enquêteur ;
- Par correspondance à : M. le commissaire enquêteur - mairie d'Angerville-l'Orcher - 14 Place du Général de Gaulle - 76280 Angerville l'Orcher ;
- Par voie dématérialisée via un registre en ligne sécurisé :  
digbacderadicatel@enquetepublique.net

#### Tenue des permanences

Pour recevoir les observations du public, et en application de l'arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a assuré 4 permanences dans les 3 mairies, lieux d'enquête. Au total 15 contributions écrites ont été déposées sur le registre papier. Elles faisaient suite à la réception d'une vingtaine de personnes.

## 5) Conclusions

Le commissaire enquêteur après :

- Un examen attentif et approfondi des pièces du dossier d'enquête ;
- Un examen approfondi des lieux et de l'environnement immédiat ;
- L'analyse détaillée développée dans le rapport d'enquête ;
- Un examen des avis et observations émises pendant l'enquête publique ;

Sur la forme et le contenu de l'enquête, considère ce qui suit :

- Qu'il y a lieu d'observer que le principe de la mise en œuvre de la DIG, n'a pas été remise en cause pendant l'enquête publique ;
- Que le dossier d'enquête était complet et conforme à la réglementation ;
- Que la maîtrise d'ouvrage des aménagements d'hydraulique douce réalisés dans cette zone de 26 communes sera mise en œuvre conformément à l'art. L211-7 du Code de l'Environnement par les différentes intercommunalités du territoire d'étude de la « DIG 3 », à savoir :
  - La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (LHSM) ;
  - La Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo (CACVS) ;
  - La Communauté de Communes Campagne-de-Caux (CCCC).

En effet en dehors de son territoire administratif, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole n'a pas la compétence érosion ruissellement, elle n'exerce que la compétence protection de la ressource en eau qu'elle exploite. Aussi, le projet est mené en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo et la Communauté de Communes Campagne-de-Caux, compétentes sur le territoire en matière de problématiques liées aux phénomènes de ruissellement.

- Que conformément à l'art. L. 211-7 du Code de l'Environnement qui énumère les opérations (étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations) qui, lorsqu'elles présentent un caractère d'intérêt général, peuvent faire l'objet d'une DIG.
- Que les 364 aménagements et d'hydraulique douce envisagés rentrent bien dans les opérations :
  - D'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - D'approvisionnement en eau ;
  - De maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
  - De lutte contre la pollution ;
- Que l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation. Que le public d'une manière générale a apporté sa contribution à l'enquête, même si une majorité des observations relevait de situations individuelles liées à la mise en œuvre des aménagements rendus nécessaires par le projet de DIG ;
- Que le dossier tient compte aussi du fait que le maître d'ouvrage n'a pas l'intention de demander une participation financière aux personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y ont un intérêt. Le financement des travaux sera en totalité à la charge des collectivités.
- Que quel que soit l'aménagement, l'entretien de ceux-ci sera à la charge des exploitants où propriétaires des parcelles concernées ;

Pour la justification de l'intérêt général du projet, le commissaire enquêteur considère également :

- Que les travaux envisagés visent ainsi à limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement en milieu essentiellement agricole et leurs incidences sur la qualité des eaux de la nappe prélevées pour la consommation humaine sur un territoire marqué par une vulnérabilité karstique significative ;
- Qu'à terme, l'augmentation de la concentration et de la fréquence de ces dépassements est susceptible de présenter un risque pour la santé des usagers. Qu'il est donc nécessaire de mettre en place des aménagements d'hydraulique douce sur le secteur amont du BAC d'Yport et sur l'ensemble du BAC de Radicatel afin de limiter les apports de substances à l'origine de la dégradation de la qualité des eaux prélevées au droit des captages de Radicatel et d'Yport ;
- Que cela passe par l'implantation de freins hydrauliques au niveau des axes de ruissellement et zones d'érosion préférentiels des bassins d'alimentation des captages ;
- Que la Déclaration d'Intérêt Général du présent projet permettra ainsi l'implantation de ces freins hydrauliques sur des parcelles privées au droit des zones les plus sensibles et leur financement via des fonds publics ;

En considérant également :

- Qu'aux observations déposées, pendant l'enquête publique qui portent principalement sur les points suivants :
  - L'amélioration du projet en concertation avec la Communauté Urbaine ;
  - La compatibilité entre la DUP des périmètres des captages et les aménagements de la DIG ;
- La Communauté Urbaine Le Havre Métropole apporte dans un courrier très détaillé des réponses répondant aux points évoqués lors de l'enquête publique :
  - Que la mise en place des différents aménagements se fera en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (visite sur le terrain) en particulier dans le cadre de l'élaboration des périmètres de protection des captages ;
  - Que leur implantation ne se fera que sur la base du volontariat des agriculteurs ;
  - Que la maîtrise d'ouvrage des aménagements sera fonction de leur classement selon l'enjeu visé (cf. classements P, E/R d'une part, (selon leur emplacement par rapport aux bêtes), et selon l'EPCI compétente en matière d'érosion ruissellement ;
- Que devant le nombre important d'ouvrages à réaliser, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite répartir leur réalisation sur 5 hivers ;

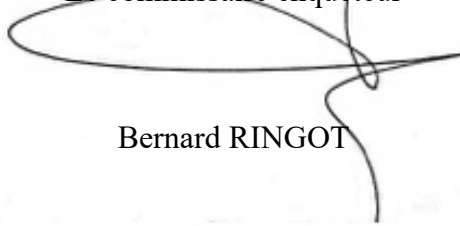
Au regard de l'ensemble des observations émises, des analyses des avis et des considérations développées ci-dessus, le commissaire enquêteur estime que l'économie générale du projet est globalement conforme aux dispositions codifiées en vigueur, mais que l'articulation de ce projet de DIG avec le projet en cours d'étude visant à établir des périmètres de protection des captages devra faire l'objet d'une attention toute particulière en lien avec les acteurs concernés (agriculteurs, collectivités, ...).

En s'appuyant sur l'analyse des observations telles que figurant dans le rapport d'enquête et les éléments de motivation exposés ci-dessus :

**Le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE à ce que le projet d'aménagements d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur "DIG n°3" du Bassin d'Alimentation du Captage de Radicatel et de la zone amont d'Yport », qui a été soumis à enquête publique du 12 avril 2022 juin 2021 au 12 mai 2022, soit déclaré d'Intérêt Public.**

Fait à Bonsecours le 3 juin 2022

Le commissaire enquêteur



Bernard RINGOT